Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS047-DE

SEBA
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

Objet : Administration générale – Ressources humaines - Renouvellement du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail : fixation du nombre de représentants du personnel et maintien du paritarisme

Délibération n° 2026BS047	Nombre de délégués :		Vote :	
	En exercice	20	Majorité requise :	9
Date de la convocation : 16/09/2026	Quorum	11		
	Présents	16	Pour	17
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) : M. Geneviève ARETTY-GROUSSET	Pouvoirs	1	Contre	0
	Votants	17	Abstention	0

Le mardi 22 septembre 2026 à dix-huit heures, les membres du bureau syndical du SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE - S.E.B.A. -, se sont réunis au siège du syndicat, 80, avenue de la République à LARGENTIÈRE, sur la convocation qui leur a été adressée par le président du syndicat conformément au code général des collectivités territoriales, sous la présidence de M. Matthieu SALEL, président du syndicat.
Conformément aux statuts du syndicat et aux dispositions du règlement intérieur, participent à la présente délibération les délégués suivants :

NOM Prénom	Collectivité représentée	présent	pouvoir	excusé
SALEL Matthieu	ROSIERES	X		
LAGARDE Jean-Pierre	VALS-LES-BAINS	X		
ARETTY-GROUSSET Geneviève	CHAZEAUX	X		
TOURRE Xavier	CC DES GORGES DE L'ARDECHE	X		
CREVOULIN Stéphanie	CC DU BASSIN D'AUBENAS	X		
D'IMPERIO Cédric	FABRAS	X		
VOLLE Nathalie	VALLON-PONT-D'ARC	X		
BIVENS Corinne	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES		MARTARESCHE Christopher	X
MARTARESCHE Christopher	SYND MIXTE OLIVIER DE SERRES	X		
GARAUD Maël	SYND MIXTE DES EAUX GARD-ARDECHE	X		
OBERTI Patrice	AUBENAS	X		
EL HARAS Ali	VALLON-PONT-D'ARC	X		
ARNAUD Jean-Luc	SAINT-JULIEN-DU-SERRE			
BOYER Joël	UCEL	X		
CHAMONTIN Loïc	JOYEUSE	X		
FABRE Patrick	SAMPZON	X		
DUCROS Loïc	CHANDOLAS	X		
FLAMBEAUX Patrice	LABEAUME			
GUILLEMIN Alban	LARGENTIERE			
RODRIGUEZ Didier	RUOMS	X		

(La présente délibération a été soumise à l'examen du bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT et de la délibération du comité syndical en date du 11 juin 2026).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.254-4,

Considérant les prochaines élections professionnelles de la Fonction Publique Territoriale pour le renouvellement général des instances de dialogue social qui se déroulement le 10 décembre 2026,

Considérant la consultation du Comité Social Territorial intervenue le 15 septembre 2026,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 007-250700267-20260922-2026BS047-DE

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 82 agents, composé de 31 femmes et 51 hommes,

Le président propose de :

- maintenir pour le Comité Social Territorial le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir pour le Comité Social Territorial le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'autorité territoriale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- au regard des risques professionnels particuliers au sein du SEBA qui le justifient, maintenir une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (F3SCT) ;
- maintenir pour la F3SCT le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- maintenir pour la F3SCT le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'autorité territoriale égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- autoriser la voix délibérative du collège employeur au sein du CST et de la F3SCT.

Le président rappelle la possibilité pour l'autorité territoriale d'ester en justice pour les litiges liés aux élections.

Le bureau syndical, à l'unanimité, décide de :

- **ADOPTER** les propositions telles que décrites ci-dessus ;
- **AUTORISER** le président à signer tous documents nécessaires à l'organisation des élections professionnelles.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

La secrétaire de séance,
Geneviève ARETTY-GROUSSET

Le président,
Matthieu SALEL

SYNDICAT DES EAUX DU BASSIN DE L'ARDÈCHE ★ 07110 LARGENTIÈRE ★